

Conseil Exécutif du 22 janvier 2013

DÉLIBÉRATION N°22/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NATURE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** la demande de l'association de la Maison de la Nature reçue le 09 janvier 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association de la Maison de la Nature au titre de l'année 2013.

Cette subvention est destinée à financer les frais liés à la comptabilité de l'association en 2013 et à ses obligations comptables de clôture induites par sa dissolution.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra à la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : L'association s'engage à produire les factures acquittées relatives à l'opération.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 — Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 738.

ARTICLE 5 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État
Le 24 JAN. 2013
Publié le 25 JAN. 2013
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 24 JAN. 2013

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 22 janvier 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NATURE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

Lors de sa réunion du 23 novembre 2012, le conseil d'administration de l'association de la Maison de la Nature a décidé de procéder à la dissolution de cette dernière prévue alors pour la période de mars 2013.

Par courrier reçu le 09 janvier 2013, Monsieur Stéphane COSTE, Maire de la Commune de Miquelon-Langlade et Président de l'association a sollicité le prolongement pour une durée de trois mois, de la convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance le 10 février 2013. Ceci, de manière à couvrir la période durant laquelle l'association devra procéder à la clôture de ses comptes et à sa dissolution.

Dans ce contexte, l'association a formulé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € afin de financer les frais relatifs à la comptabilité de l'association en 2013 et aux obligations comptables de clôture.

Aussi, afin d'assurer l'assistance de l'association dans cette procédure, je vous propose de lui attribuer cette subvention de 4 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574, fonction 738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,


Stéphane LENORMAND